

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avait donné pouvoir: LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-46 – SPL EUROPOLIA - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES**

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale EUROPOLIA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale et qui sera autorisé à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

M. le Maire propose de désigner M. Patrick ROQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,  
Vu le code de commerce,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de nommer M. Patrick ROQUES, conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune de Saint-Jory aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

**AUTORISE** M. Patrick ROQUES, conseiller municipal, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 14 AVR. 2026



**Le Maire, Victor DENOUVION**



**Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20260407-DELIB202646-DE  
Reçu le 09/04/2026

